

## Règlement numéro 1031-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 300 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 200 000 \$

---

**Attendu** que le règlement numéro 1031 décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût a été adopté le 14 juin 2022;

**Attendu** que le règlement n°1031-1 modifiant le règlement n°1031 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 900 000\$ a été adopté en date du 10 janvier 2023;

**Attendu** que les coûts réels pour le remplacement des pompes de la station de pompage Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville s'est révélée plus élevée que l'estimation préparée par la firme d'ingénieurs BHP Conseils en date du 13 septembre 2022 BHP et qu'il est nécessaire de modifier de modifier le règlement n° 1031 en conséquence;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. \_\_\_\_\_ à la séance ordinaire du 13 février 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1031-2 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:** Le titre du règlement n°1031 est remplacé par le titre suivant :

*« Règlement décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût »*

**ARTICLE 3:** L'article 2 du règlement n°1031 est remplacé par le suivant :

*« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 \$ pour les fins du*

présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 2 février 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante; »

**ARTICLE 4:** L'article 3 du règlement n°1031 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 200 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

**ARTICLE 5 :** L'annexe A du règlement n°1031 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-03-  
en vertu de la résolution: 2024-03-

Approuvé par:  
- les électeurs le: 2024-03  
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière

## ANNEXE « A »

## RÈGLEMENT N° 1031-2

## ESTIMATION DES COÛTS POUR LE REMPLACEMENT DES POMPES ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE DE LA TRAVERSE AFIN DE PROLONGER LE RÉSEAU SANITAIRE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA CROISSANCE DE LA VILLE

**FRAIS PRINCIPAUX**

Travaux de mise aux normes et de remplacement des pompes (selon les coûts réels)	888 000 \$
Autres	90 000 \$
	<hr/>
	<b>978 000 \$</b>

**FRAIS CONTINGENTS**

Honoraires professionnels	85 000 \$
Frais d'emprunt	59 800 \$
Frais d'émission	24 000 \$
	<hr/>
	<b>168 800 \$</b>

**Taxes nettes sur travaux et honoraires** 53 200 \$

**GRAND TOTAL** 1 200 000 \$

Signé le 2 février 2024.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière